



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/28

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022/37 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU SEIN DE LA PINEDE SITUEE ENTRE STAGNU MINICCIE ET TOPIDI

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la pinède située entre STAGNU MINICCIE et TOPIDI a été sécurisée par les soins du Conservatoire du littoral ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/37 en date du 07.10.2022, réglementant la circulation au sein de la pinède située entre STAGNU MINICCIE et TOPIDI.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 17 juillet 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

